

# Conditions générales d'attribution et versement des Subventions aux associations

La Mairie de Venerque à la volonté d'accompagner les associations de la commune dans la mesure du possible et de ses moyens.

## Pour le fonctionnement ou pour un projet :

La subvention versée par la commune constitue une **participation aux charges de fonctionnement** de l'association.

Une subvention exceptionnelle peut aussi être accordée pour le financement d'une action particulière ou la participation à une compétition particulière.

## Pour des activités d'intérêt communal.

## Conditions d'attribution et d'utilisation

**S'inscrit dans une démarche de transparence**

### **Conditions d'éligibilité**

L'association doit :

- Etre une association dite Loi 1901 ou une coopérative scolaire,
- Avoir son siège social et son activité principale établis sur le territoire de la commune,
- Exerçant une activité d'intérêt général,
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales.

### **Décision d'attribution**

- L'attribution de subvention n'est pas obligatoire pour la commune
- La subvention exceptionnelle ne sera prise en compte que sur la base d'un projet formalisé
- Les subventions exceptionnelles ne seront versées que lorsque l'évènement sera réalisé et la dépense tracée
- Elle est soumise à l'appréciation du conseil municipal.
- Sur proposition de la Commission
- Elle se fait sur demande écrite de l'association. Cf (formulaire joint)
- Il n'y a pas d'effet rétroactif sur la non attribution, notamment en cas d'absence, de la communication des éléments à fournir avant le vote du budget communal

### ***Critères de calcul***

- Nombre d'adhérents total dont adhérents venerquois,
- Si elle facilite l'accès à des adhérents en particulier des enfants de milieu modeste,
- Si elle participe aux animations de la commune, (Forum des associations, Téléthon .....,), profitant également au commerce local,
- Si elle participe au rayonnement de Venerque sur le plan régional, national et international,
- La subvention d'aide à la création : cette subvention est une aide financière de la commune au démarrage d'une association,
- La participation à la réunion annuelle des associations

### ***Demandes de subvention***

Pour obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur formulaire spécial disponible en mairie ou sur [www.mairie-venerque.fr](http://www.mairie-venerque.fr)

### **Sont à fournir :**

- Nombre des adhérents,
- Une présentation pour les nouvelles associations (activités, objectifs, composition,...),
- Tous éléments nouveaux concernant le fonctionnement de l'association (création, modification de statuts, composition du bureau),
- Un rapport d'activités de l'année N-1 et la description des projets de l'année N,
- Le bilan comptable l'année N-1 faisant apparaître un déficit ou un excédent,
- La situation financière globale (caisse, banque, livret ....)

### ***Obligations des associations***

#### **Modification de l'association**

- L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

### ***Le soutien de la commune***

- La mise à disposition des salles municipales,
- Soutien matériel, logistique et humain,
- Mise à disposition de mini-bus,
- La communication : la municipalité accompagne les associations dans la promotion de leurs manifestations et offre de la visibilité aux évènements associatifs à travers différents supports de communication (Lettre de Venerque, Bulletin Bien Vivre à Venerque, panneau d'affichage lumineux, site de la mairie ..)

### ***Modification des conditions d'attribution***

- Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations.
- La mairie se charge d'informer les associations sur le montant de la subvention et le délai de versement.